

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Didier RICHARD, Madame Christine KONICKI, Monsieur José PESTANA DOS SANTOS, Monsieur SKORA Jean, Madame Roseline CHAMBEFORT, Monsieur Eric KUCZAL, Madame Mireille FAURE, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Madame Louise DEFOUR, Madame Jeanine MAGAND, Madame Virginie FONTANEY, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Guillaume MICHÉRON, Monsieur Bernard FAURE, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Hélène FAVARD, Madame Pierrette GRANGE, Madame Carla CHAMBON, Madame Danielle RENAUDIER, Monsieur Ivan CHATEL, Monsieur Olivier ALLIRAND

Absents ayant donné pouvoir : Madame FAUVEL Géraldine par Madame Annick FAY, Monsieur Sébastien BROSSARD par Monsieur Alain SOWA, Madame PESTANA DOS SANTOS Fanny par Monsieur PESTANA DOS SANTOS José, Madame Maud GAJDA par Madame Jeanine MAGAND, Madame Fabienne JACOB par Madame Roselyne CHAMBEFORT, Monsieur Fabrice RENAUDIER par Madame Pierrette GRANGE, Monsieur ALLIRAND Olivier par Madame Pierrette GRANGE, Monsieur Ivan CHATEL par Madame Carla CHAMBON

Absents : Monsieur Alcino REGO

Monsieur ALLIRAND Olivier donne pouvoir à Madame Pierrette GRANGE et rejoint l'assemblée à compter de 19 h 50.

Monsieur IVAN CHATEL quitte les membres du Conseil Municipal à 20 H 15 et donne pouvoir à Madame Carla CHAMBON.

Secrétaire de la séance : Monsieur Alain SOWA

Nombre de conseillers effectivement présents : 25 -26

Nombre de participants prenant part au vote : 32

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Monsieur Alain SOWA. Le nom de Monsieur Alain SOWA est mis aux voix.

Pour : 32

Contre : /

Abstentions : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Monsieur Alain SOWA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du 4 novembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

Pour : 32

Contre: /

Abstentions : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

REGISTRE DES DECISIONS

Questions pour les décisions 64 et 65 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne perçoit aucune imposition du domaine public. Il souhaite remettre tout à plat. Une négociation s'est faite pour un panneau de signalisation du château et deux panneaux 4*3 pour diffusion de la communication municipale au dos. Il s'agit d'un engagement pour 6 ans, levable à tout moment.

Question pour la décision 67 :

Il s'agit de 12 praticables pour 4 050€ payables en trois fois, prix fixé avec l'avis des domaines. Une grosse révision de ces praticables a été faite avant la vente.

Question pour la décision 69 :

Il s'agit du logement d'urgence en lieu et place de la Côte Durieux. Le logement est déjà occupé par la personne qui était à la Côte Durieux.

Questions pour les décisions 70/71 et 75

Le PVE permet d'éviter les erreurs et un transfert informatique direct. Il y a un grand confort d'utilisation. Monsieur Reynaud rappelle le rôle d'un policier : « assurer le bien vivre ensemble et faire respecter les droits et devoirs ». Les sanctions ne représentent que 5 % de l'activité d'un policier. Monsieur Reynaud rappelle également l'aide de l'état de 50 %.

Logiciel Municipal : création de fichiers spécifiques à partir du fichier global municipal.

Logiciel Canis : permet de repérer les différentes catégories d'animaux.

Délibération n°DEL-2015-12-124

Saint-Etienne Métropole - Convention de gestion transitoire pour l'exercice des nouvelles compétences

Le maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du processus de transformation en communauté urbaine, Saint-Etienne Métropole se dote des compétences obligatoirement exercées par les communautés urbaines.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 31 décembre 2015 sont basés sur le Pacte Métropolitain Stéphanois approuvé par le Conseil Communautaire du 03 juin 2015.

L'exercice des nouvelles compétences implique des transferts de biens et de services importants des communes vers Saint-Etienne Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent aux communautés de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention, qui est l'aboutissement d'une démarche intercommunale entre les parties, la Commune assurera sur son territoire, pour le compte de Saint-Etienne Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèveront au 31 décembre 2015, de Saint-Etienne Métropole.

La durée du projet de convention est de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

D'un point de vue juridique, la commune assurera la gestion des missions au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole, en coordination avec les services de Saint-Etienne Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de Saint-Etienne Métropole. La Commune, pendant la durée de la convention, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Après exposé de Monsieur le Maire, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de gestion transitoire joint en annexe permettant à la Commune pour le compte de Saint-Etienne Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 31 décembre 2015, de Saint-Etienne Métropole.
- De dire que la présente délibération modifie la délibération n° 2014-04-047 du Conseil Municipal en date du 22/04/2014 et relative aux délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal au Maire qui permet, à ce dernier, de prendre tous les actes relevant de ces délégations au nom de Saint-Etienne Métropole, pour les compétences relevant de la présente.
- De dire que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2016.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

Interventions :

Olivier Brouilloux déclare que ce nouveau dispositif dénote des difficultés du transfert de la part de SEM. Il regrette ce fait car cela apporte de « de l'eau au moulin de ceux qui sont contre ». Cela prouve la complète désorganisation de SEM.

Ivan Châtel rappelle qu'il votera contre.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : 1

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	7	1	

Délibération n° DEL-2015-12-125

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services du 26 avril 2011 entre la commune de Roche-la-Molière et la communauté d'agglomération de Saint-Etienne métropole compétence voirie communautaire

Une convention de mise à disposition de services pour la voirie communautaire entre la commune de Roche la Molière et la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole avait été adoptée en date du 26 avril 2011.

Dans le cadre de la transformation de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016, et par là la nouvelle organisation qui en découle, il apparaît nécessaire de prolonger la convention de mise à disposition de service pour ces champs d'intervention et de présenter un avenant à la convention (cf. pièce jointe)

Après présentation de changements, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 à la convention de mise à disposition de services - compétence assainissement - entre la commune de Roche la Molière et la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole.

Interventions :

Olivier Brouilloux remercie Mme Fay pour les explications données en commission finances mais demande à ce que pour les prochains conseils, la commission n'ait pas lieu 24 h avant car il n'a pas le temps d'informer ses colistiers.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : 1

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	7	1	

Délibération n° DEL-2015-12-126

Avenant n° 3 a la convention de mise à disposition de services entre la commune de roche la Molière et la communauté d'agglomération « Saint-Etienne Métropole »

Une convention de mise à disposition de services pour la compétence assainissement entre la commune de Roche la Molière et la Communauté d'Agglomération de St Etienne Métropole avait été adoptée en date du 26 avril 2011.

Dans le cadre de la transformation de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016, et par là la nouvelle organisation qui en découle, il apparaît nécessaire de prolonger la convention de mise à disposition de service pour ces champs d'intervention et de présenter un avenant à la convention (cf. pièce jointe).

Après présentation de ces faits, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la convention de mise à disposition de services - compétence assainissement - entre la commune de Roche la Molière et la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : 1

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	7	1	

Délibération n° DEL-2015-12-127

Cusem - extension des compétences au 01/01/2016 -transfert de la dette des budgets annexes - avenants aux contrats d'emprunt à conclure avec les établissements prêteurs

VU la délibération du Conseil Municipal de Roche la Molière en date du 30 septembre 2015 approuvant le transfert des compétences de Saint-Etienne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 232/2015 du 10 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à la date du transfert, soit au 1^{er} janvier 2016, Saint-Etienne Métropole se substitue de plein droit aux communes dans toutes les délibérations ou tous leurs actes.

Pour ce qui concerne les budgets annexes transférés à Saint-Etienne Métropole, les emprunts seront repris de plein droit par la Communauté d'Agglomération.

Néanmoins, certains établissements bancaires sollicitent les communes et Saint-Etienne Métropole dans le but de conclure des avenants aux contrats de prêts concernés afin de prendre en compte le changement de personne publique cocontractante.

Aussi, il est proposé de régulariser cette situation et de transférer par avenant, dès lors que l'établissement bancaire en fera la demande, chacun des contrats de prêts concernés.

L'ensemble des contrats de prêts ainsi « avenantés » seront repris respectivement sur chacun des budgets concernés et ouverts à Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis et, le cas échéant, proposer au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants aux contrats de prêts des services individualisés transférés à Saint-Etienne Métropole pour les contrats suivants : (Justifié)
 - . contrat CAISSE DE FINANCEMENT LOCAL 101955
 - . contrat CAISSE DE FINANCEMENT LOCAL 262930

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : 1

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	7	1	

Délibération n° DEL-2015-12-128

Décision modificative 1- budget annexe de l'eau

En cette fin d'année, il convient de réajuster quelques crédits pour le budget annexe de l'eau.

La décision modificative de crédit figurant en pièce jointe stipule les chapitres et articles impactés.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la présente décision modificative de crédits sur le budget annexe de l'eau.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8			8

Délibération n° DEL-2015-12-129

Budget annexe eau - affectation résultat eau

Pour le budget annexe de l'eau, Il convient de modifier les affectations de résultat de l'année 2014 sur le budget 2015.

Il convient d'affecter les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

002 Résultat d'exploitation reporté (excédent) : 115 935.24 €

Section investissement

001 - Excédent reporté : 231 307.23 €

1068 - Autres réserves : 0.00 €

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du service de l'eau en séance du 21 mars 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser à :

- appliquer la présente délibération.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8			8

Délibération n° DEL-2015-12-130

Budget annexe de l'eau -Surtaxe de l'eau - année 2016

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du conseil municipal sont invités à approuver le tarif suivant applicable à compter du 1^{ER} Janvier 2016 :

Surtaxe Eau : 0.60 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ce tarif.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n°DEL-2015-12-131

Décision modificative 1- budget général de la commune

En cette fin d'année, il convient de réajuster quelques crédits pour le budget général de la commune. La décision modificative de crédit figurant en pièce jointe stipule les chapitres et articles impactés.

Interventions :

Olivier Brouilloux remercie pour les différents commentaires mais son groupe se prononcera contre. Il regrette la mauvaise anticipation et constate que l'exécutif ne peut que comprendre qu'il n'est pas toujours facile d'anticiper et qu'il doit y avoir des améliorations.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la présente décision modificative de crédits sur le budget général de la commune.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8		8	

Délibération n°DEL-2015-12-132

Admission en non-valeur - effacement de dette - exercice 2012

Au cours de l'exercice 2012, la commune a émis un titre de recettes à l'encontre d'un parent usager pour facturation « accueil aux jardins enfants ».

Monsieur le Trésorier Principal a informé la commune que le tribunal d'instance de Saint Etienne a prononcé par ordonnance du 17/06/2014 le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de cette personne.

Conformément à la loi n°2004-180 du 24 février 2004 sur le surendettement l'effacement de ses dettes doit être prononcé. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces produits.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ce titre d'un montant total de 20.88 € qui n'a pu être recouvré par Monsieur le Trésorier Principal. Le montant de ce titre sera inscrit au compte 6542 du budget général.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-133

Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement- budget général

L'article L 1612-1 alinéa 3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

" En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir habilitier Monsieur le Maire à effectuer les dépenses d'investissement dans les limites suivantes, à savoir :

1) OPERATIONS NON AFFECTEES

Chapitre 20	Limité à 25%	
1 000	250	Affecté au compte 2033 « Frais d'insertion »
10 000	2 500	Affecté au compte 2031 « Frais d'études »
10 000	2 500	Affecté au compte 202 « frais liés documents d'urbanisme »
Chapitre 21	Limité à 25%	
5 000	1 250	Affecté au compte 2111 « Terrains nus »
3 000	750	Affecté au compte 2121 « Plantations arbres »
3000	750	Affecté au compte 2128 « autres agencements »
39 150	9 787.50	Affecté au compte 2135 « Installations générales »
20 000	5 000	Affecté au compte 2158 « Autres installations matériels»
12 000	3 000	Affecté au compte 2183 « Matériel de bureau »
3 000	750	Affecté au compte 2184 « Mobilier»
58 850	14 712.50	Affecté au compte 2188 « Autres immob. Corporelles »

2) DETAILS DES OPERATIONS

Opérations		Chapitre 20	limité à 25%	Chapitre 21	limité à 25%	Chapitre 23 & 45	limité à 25%
0301	Petite enfance			10 000	2 500		
0404	Ecoles			40 000	10 000		
0408	Sports	23 000	5 750	9 000	2 250		
0601	Voirie	41 000	10 250	165 782.47	41 445.62	560 000	140 000
0701	Am. Centre-ville			150 000	37 500	480 000	120 000
0901	l'O p s i s			34 000	8 500		

0902	Hôtel de Ville			20 000	5 000	130 000	32 500
1501	Système d'information	27 000	6 750	40 000	10 000		
1502	Maison des Associations					350 000	87 500

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-134

Tarifs 2016

Monsieur le Maire présente les différents tarifs communaux 2016 applicables à partir du 1er janvier 2016 (cf. pièce jointe), à savoir :

- Funéraire
- Locations
- Reproduction de documents
- Occupation du domaine public et droits de place
- Centre culturel Opsis Médiathèque
- Centre culturel Opsis Salle de Spectacles
- Secteur Jeunes
- Marché de Noël

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir adopter ces tarifs.

Interventions :

Médiathèque : Monsieur Richard explique qu'il souhaite rétablir un tarif pour les rouchons membres de la médiathèque, à savoir 1€ par mois.

Monsieur Brouilloux explique qu'on baisse la surtaxe de l'eau mais on reprend de l'autre côté en fixant un nouveau tarif. Il regrette cette tarification. Le choix qui avait été fait à l'époque était la gratuité pour tous.

Monsieur le Maire déclare que la gratuité n'était pas judicieuse et qu'il s'agit d'un choix politique.

Les membres du conseil municipal adoptent ces tarifs à la majorité.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8		8	

Délibération n° DEL-2015-12-135

Modifications au règlement intérieur médiathèque

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la médiathèque (cf. pièce jointe)

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque.

Interventions :

Monsieur Richard explique qu'il a souhaité une harmonisation des horaires pour que les rouchons s'y retrouvent plus facilement.

Madame Favard regrette la fermeture du lundi, ce qui empêche les commerçants de bénéficier des services de la médiathèque.

Monsieur Brouilloux explique que son groupe votera contre puisque des montants apparaissent dans le règlement.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8		8	

Délibération n° DEL-2015-12-136

Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 5 février 2015, la C.A.F de la Loire a fourni à la commune le calendrier de renouvellement du contrat enfance jeunesse qui est arrivé à son terme le 31 décembre 2014. Il rappelle que ce contrat permet à la collectivité d'être soutenu financièrement par cet organisme dans la mise en place et le développement d'actions concernant les enfants de 0 à 17 ans. Ces actions sont regroupées dans 3 chapitres : l'accueil enfance, l'accueil jeunesse, et le pilotage.

Depuis février de nombreuses réunions techniques avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales ont permis de finaliser le projet définitif qui a été présenté en commission. A partir du diagnostic et du projet la C.A.F de la Loire a validé le fait de reconduire le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015 à 2018.

Le projet qui a permis à la C.A.F de valider un nouveau contrat pour les 4 années à venir tient compte du projet éducatif de territoire validé en juin 2014 dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Objectifs du projet

Il est proposé pour la période du contrat (2015-2018) de poursuivre le fonctionnement des équipements existants en mettant l'accent sur :

- Un accueil de qualité.
- La prise en compte des besoins des familles.
- La Formation permanente du personnel.

- La définition d'une politique globale petite enfance, enfance, jeunesse.
- L'adaptation des services d'accueil en adéquation aux directives nationales.
- L'accompagnement les parents et les familles dans leurs missions éducatives.
- La poursuite de la dynamique intergénérationnelle.
- La mise en place d'un plan de communication et la production d'un document rendant visible la politique enfance jeunesse 0-17 ans.

Les objectifs du projet se déclinent dans le contrat en termes d'actions reconduites et d'actions nouvelles pour 2015/2018.

Actions reconduites

- Multi accueil « Gribouille »
- Relais Assistantes Maternelles « Cabrioles »
- Jardin d'enfants « Fripouille »
- Ludothèque « La maison d'Agathe »
- Accueil de loisirs sans hébergement « Grangeneuve »
- Accueil périscolaire
- Formation des Agents
- Coordination

Actions nouvelles

- Développement de l'accueil jeunes
- L'ingénierie pour la définition d'une politique globale
- Un plan de communication

La Caisse d'Allocations Familiales envisage une intervention de 1 684 090 euros sur les années 2015/2018.

Des avenants au projet et au contrat pourront être réalisés en cours de contrat afin de pouvoir être en conformité avec l'évolution des besoins.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les objectifs du projet et le chiffrage prévisionnel joint en annexe de la présente
- Solliciter une aide auprès de la C.A.F au titre du C.E.J (contrat enfance jeunesse) 2015/2018
- L'autoriser à signer le dit contrat et tout autre document contractuel

Interventions :

Madame Grange regrette que les MAM ne soient pas inscrits dans le plan et le projet de développement.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-137

Convention d'application territoriale dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération stéphanoise 2015/2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la signature du contrat de ville de l'agglomération stéphanoise le 1^{er} juillet dernier, le Vice-Président en charge de la politique de la ville et le directeur départemental de la cohésion sociale ont sollicité les communes membres en date du 5 août dernier, pour que ces mêmes communes déclinent ce contrat dans une convention d'application territoriale.

Le cadre de cette convention ayant été validé par le comité de pilotage du contrat de la ville d'agglomération des 5 février et 15 avril 2015 (où est la fin de phrase ou le début de l'autre ?). Elle s'appuie sur le fait que la communauté d'agglomération a proposé en sus des 30 périmètres réglementaires reconnus par l'Etat dans le cadre du décret 2014-1750 du 30-12-2014, de retenir 9 quartiers complémentaires en « veille active » dont 4 pour la commune.

Dans la continuité du projet social et urbain de territoire 2009/2014 et du diagnostic d'agglomération les 4 quartiers retenus pour la commune sont : la Varenne/ Fonds de Roche/ Côte Durieux/ Piotière.

Ces territoires et les 8 domaines qui figurent dans la convention jointe à la présente délibération permettront à la commune de décliner des projets d'actions territoriaux et thématiques.

Ces actions seront présentées dans le cadre de la programmation annuelle et à ce titre pourront bénéficier d'un accompagnement et/ou d'un soutien financier au titre des crédits de droit commun et/ou au titre des crédits politique de la ville par St Etienne Métropole, le Conseil Régional et les autres partenaires du contrat (Hors Etat).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention d'application territoriale qui est la déclinaison du contrat cadre d'agglomération et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Interventions :

Monsieur Brouilloux rappelle que la convention s'inscrit dans ce que la municipalité précédente avait enclenché (contrat 2009-2014). Il demande la plus grande vigilance quant à l'application des mesures.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-138

Règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance

Monsieur le Maire expose que la révision de règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance, intervient suite à une réflexion globale du fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui comprend la crèche multi accueil et le jardin mais également en, seconde partie celui du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE).

Ces modifications permettront d'avoir un règlement de fonctionnement commun aux deux entités crèche et jardin en intégrant le RAMPE.

Les évolutions dans le cadre du contrat enfance, de la circulaire de la CNAF n° 2011-020 du 2 février 2011 et de celle de la CAF n° 2014-009 du 26 mars 2014 nécessitent également des modifications.

Ce nouveau règlement s'intitule « règlement de fonctionnement », il remplace l'ancien règlement intitulé « règlement intérieur ».

Les changements annexés à la présente délibération seront intégrés dans l'ancien règlement et constitueront, à la suite de l'approbation du Conseil Municipal, le nouveau règlement de fonctionnement.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-139

Modifications au règlement intérieur restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un nouveau règlement intérieur relatif à la restauration scolaire a été établi et adopté en date du 27 mai 2015.

Il convient d'amender ce dernier sur deux points (cf. règlement en P.J)

- non admission des enfants qui viennent en demi-journée à l'école
- politique de restauration pour les enfants de 6 mois à 17 ans

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-140

Modifications au règlement intérieur Nouvelles Activités Péri-scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un nouveau règlement intérieur relatif aux nouvelles activités périscolaires a été établi et adopté en date du 27 mai 2015.

Il convient d'amender ce dernier sur deux points (cf. règlement en PJ)

- non admission des enfants au service de restauration scolaire dans le cas où ils sont absents des nouvelles activités périscolaires.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire.

Interventions :

Madame Chambon demande ce qu'il en est de l'éventuel changement de la demi-journée des NAP.

Madame Fontaney explique que des enseignants ont demandé à échanger les demi-journées chaque année pour que ce ne soit pas toujours les mêmes enfants qui soient fatigués par le rythme scolaire. Certains enseignants souhaitent même que ce soit le vendredi après-midi. Elle rappelle que les NAP sont 30 activités de qualité et que si l'on regroupe tout le même jour ce sera du « discount ».

Madame Fontaney déclare qu'elle a bien conscience que changer de jour peut poser des problèmes de garde et c'est pour cela qu'elle souhaitait le faire très tôt pour que les parents puissent se retourner.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-141

Formation - Approbation du règlement de formation

La commune de Roche la Molière a élaboré un règlement de formation pour le personnel communal.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 octobre 2015,

Vu le règlement de formation détaillé en pièce jointe,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement de formation de la commune de Roche la Molière

Les membres du conseil municipal approuvent le règlement de formation de la commune à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n°DEL-2015-12-142

Formation - approbation du plan de formation 2016-2017

La commune de Roche la Molière a élaboré un plan de formation envers le personnel communal et ce pour les années 2016-2017.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2015,

Vu le plan de formation détaillé en pièces annexes,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de formation 2016-2017 de la commune de Roche la Molière
- Prendre acte que les crédits nécessaires à la réalisation de ce plan de formation seront inscrits aux budgets primitifs 2016 et 2017, section de fonctionnement.

Les membres du conseil municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-143

Avenant n° 1 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative avec la MNT pour les agents de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2013-02-20/01 du 20 février 2013, le Centre de Gestion 42 a conclu une convention de participation avec la MNT pour les risques « santé » et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Ensuite, la collectivité, pour son personnel, a adhéré par contrat à adhésion facultative, à la Convention de Participation Santé mise en place par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Le contrat à adhésion facultative, concernant le risque « santé », a évolué vers un contrat responsable et solidaire. Cette notion de contrat responsable et solidaire était inscrite dans la loi, dès 2004 afin d'encadrer les dépenses de santé et de faciliter l'accès aux soins au plus grand nombre.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 85) rectificative et le décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014, ont fait évoluer les prestations de ces contrats à compter du 1^{er} janvier 2016. Dans ce cadre, l'assemblée délibérante du Centre de Gestion a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de participation afin de garantir ces nouvelles conditions à tous les agents bénéficiaires des contrats souscrits par les collectivités et établissements publics qui ont adhéré volontairement au contrat collectif santé.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, afin de maintenir ces avantages à nos agents et de poursuivre l'objectif d'équilibre de notre contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative, que notre assemblée délibérante approuve l'avenant N°1 qui prend en compte les nouvelles normes réglementaires qui figurent au titre des conditions particulières de notre contrat dans l'annexe 5 et, plus particulièrement, le nouveau tableau de garanties mis en conformité avec les nouvelles dispositions prévues dans le cadre des contrats responsables applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est demandé également d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant 1 du contrat d'assurance santé collectif MNT à adhésion facultative.

Les membres du conseil municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		

Délibération n° DEL-2015-12-144**Demande de subvention pour l'aménagement d'un terrain synthétique de football -
CNDS/conseil départemental/conseil régional**

Les stades de football de la commune sont fréquentés par 3 clubs regroupant au total 618 licenciés. Les utilisateurs de ces équipements sont essentiellement des enfants, mais aussi des adultes et depuis quelques années une section de football féminin.

A ce jour, la commune ne compte pas suffisamment de terrains disponibles, notamment en période hivernale, pour permettre aux éducateurs d'assurer un entraînement de qualité, dans de bonnes conditions, à chaque équipe dont plusieurs (séniors et jeunes) évoluent en ligue RHONE-ALPES.

Après concertation avec l'ensemble des clubs, l'aménagement d'une pelouse synthétique de 105 m x 68 m, répondant aux normes de niveau 4, est proposé selon 3 axes :

- Ouvrir des créneaux supplémentaires d'entraînement à tous les utilisateurs
- Aider les clubs dans leur développement
- Accélérer le facteur d'intégration des jeunes dans la société par la pratique du sport

Ce nouveau terrain sera implanté sur le site de Grangeneuve en lieu et place d'un terrain en stabilisé peu fréquenté de par l'état de son revêtement.

Le coût estimé des travaux pour la réalisation de cet équipement est de **1 193 707 euros**. Les prestations consistent en :

- la mise en œuvre d'un gazon synthétique avec son complexe drainant
- la pose d'une main courante périphérique au terrain
- l'installation d'un éclairage adapté à la pratique du football
- l'adaptation de filets et clôtures pare-ballons
- la création des vestiaires et locaux techniques

Après présentation en commission Sports et après en avoir délibéré, il est demandé à notre assemblée :

- De bien vouloir approuver le principe d'aménagement d'un terrain synthétique,
- De bien vouloir autoriser Monsieur le maire à solliciter la subvention aussi élevée que possible auprès du Centre National du Développement du Sport (CNDS), du Conseil Départemental de la Loire et du Conseil Régional Rhône-Alpes Auvergne.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-145

Demande de subvention pour l'aménagement d'un terrain synthétique de football St Etienne Métropole Horizon bleu 2016

Les stades de football de la commune sont fréquentés par 3 clubs regroupant au total 618 licenciés. Les utilisateurs de ces équipements sont essentiellement des enfants, mais aussi des adultes et depuis quelques années une section de football féminin.

A ce jour, la commune ne compte pas suffisamment de terrains disponibles, notamment en période hivernale, pour permettre aux éducateurs d'assurer un entraînement de qualité, dans de bonnes conditions, à chaque équipe dont plusieurs (sénior et jeunes) évoluent en ligue RHONE-ALPES.

Après concertation avec l'ensemble des clubs, l'aménagement d'une pelouse synthétique de 105 m x 68 m, répondant aux normes de niveau 4, est proposé selon 3 axes :

- Ouvrir des créneaux supplémentaires d'entraînement à tous les utilisateurs
- Aider les clubs dans leur développement
- Accélérer le facteur d'intégration des jeunes dans la société par la pratique du sport

Ce nouveau terrain sera implanté sur le site de Grangeneuve en lieu et place d'un terrain stabilisé, peu fréquenté de par l'état de son revêtement.

Le coût estimé des travaux pour la réalisation des prestations relevant de ce dispositif est de 168 195 Euros. Il prend en compte :

- l'éclairage,
- la sécurisation.

A l'occasion de la tenue de la compétition internationale de football EURO 2016 en France, l'UEFA a annoncé la mise en place d'une dotation destinée à financer les équipements de proximité sur les dix territoires qui accueilleront la manifestation.

Saint Etienne Métropole ayant contractualisé les contrats de ville hôte et de stade hôte, va donc à ce titre percevoir une enveloppe.

Des postes étant exclus du dispositif, la dépense subventionnable se monte à **168 195 euros H.T.**

Après présentation en commission Sports et après en avoir délibéré, il est demandé à notre assemblée :

- De bien vouloir approuver le principe d'aménagement d'un terrain synthétique,

- De bien vouloir autoriser Monsieur le maire à solliciter la subvention aussi élevée que possible auprès de ST ETIENNE METROPOLE au titre du dispositif Horizon bleu 2016,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Les membres du conseil municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-146

Demande de subvention pour l'aménagement d'un terrain synthétique de football Horizon bleu 2016 3 F/L.F.A.

Les stades de football de la commune sont fréquentés par 3 clubs regroupant au total 618 licenciés. Les utilisateurs de ces équipements sont essentiellement des enfants, mais aussi des adultes et depuis quelques années une section de football féminin.

A ce jour, la commune ne compte pas suffisamment de terrains disponibles, notamment en période hivernale, pour permettre aux éducateurs d'assurer un entraînement de qualité, dans de bonnes conditions, à chaque équipe dont plusieurs (séniors et jeunes) évoluent en ligue RHONE-ALPES.

Après concertation avec l'ensemble des clubs, l'aménagement d'une pelouse synthétique de 105 m x 68 m, répondant aux normes de niveau 4, est proposé selon 3 axes :

- Ouvrir des créneaux supplémentaires d'entraînement à tous les utilisateurs
- Aider les clubs dans leur développement
- Accélérer le facteur d'intégration des jeunes dans la société par la pratique du sport

Après un certain nombre d'échanges avec les clubs locaux, l'implantation de cet équipement sera la plus judicieuse sur le site existant de Grangeneuve, lequel est insuffisamment fréquenté du fait de son revêtement.

A l'occasion de la tenue de l'EURO 2016 de football sur le sol national, l'UEFA, via le dispositif HORIZON BLEU 2016, fournit à travers le Fonds d'aide à l'investissement et le Fonds d'aide au football amateur une contribution pour accompagner le développement du football amateur. Cette somme doit permettre le financement de divers projets structurants par le biais de plusieurs axes.

Ainsi la commune est éligible sur plusieurs volets :

- la création d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral (niveau 6 minimum) à hauteur de 20% coût 271 290.

- la création ou la mise en conformité d'un éclairage de niveau 5 minimum à hauteur de 25% coût 152 815.

- la sécurisation d'une installation pour un classement fédéral (clôture, pare-ballons, mains- courant, abris de touches, parking officiel) à hauteur de 50 % du coût 15380.

- la création du terrain en gazon synthétique foot à 11 à hauteur de 10 % du coût 754 222.

Le coût global des travaux pour mener à bien ce projet est de 1 325 707 € HT. L'ensemble de ces prestations comprend outre la mise en œuvre d'un terrain synthétique de niveau 3, la mise en œuvre des clôtures, la réfection complète du système d'éclairage pour une pratique de niveau E4, la construction d'un vestiaire de 185 m2 jouxtant celui existant, la sécurisation des joueurs par la création d'un tunnel entre les vestiaires et l'aire de jeux, la construction d'une clôture périphérique aux vestiaires et enfin l'aménagement d'un parking joueurs et officiels.

Le coût des travaux liés aux volets éligibles au dispositif Horizon Bleu 2016 est de 1 193 707 € H.T.

Après présentation en Commission Sports du 1^{er} décembre et après en avoir délibéré, il est demandé à notre Assemblée :

- de bien vouloir approuver le principe de construction d'un terrain synthétique et des équipements connexes sur le site de GRANGENEUVE pour un montant de 1 325 707 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de la 3F sur les différents volets précités et éligibles au dispositif Horizon Bleu 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour la bonne marche de ce dossier

Interventions pour les 3 dernières délibérations :

Monsieur Brouilloux déclare que dans les délibérations on annonce des prix différents. Quel est le prix exact ? Maintenant que l'on sait que c'est le site de Grangeneuve qui est retenu, il aurait aimé que soient joints aux délibérations les différentes études et les coûts. Il est favorable à la recherche de subvention mais il convient que les coûts soient cohérents entre eux.

Monsieur Kuczal répond qu'on vote l'intention d'aller chercher des subventions. Que le coût maximal idéal est donné mais que l'on ira étape par étape. Une copie des études sera donnée au groupe Unis pour notre cité.

Les membres du conseil municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-147

Arrêt de l'activité du syndicat intercommunal des Eaux du Pertuiset Siep

Le SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux du PERTUISET) dont la commune de ROCHE LA MOLIERE est membre, a signé une convention de délégation de service public avec VEOLIA à effet du 1^{er} janvier 2011.

Cette convention permettait le pompage annuel de 22 000 m³ d'eau dans la LOIRE. Pour des raisons économiques, le SIEP a décidé d'arrêter la production d'eau industrielle à compter du 1^{er} janvier 2016.

En effet, l'état des canalisations qui datent de l'exploitation des houillères nécessite leur remplacement qu'il n'est pas possible de financer.

A ce jour 14 entreprises de la commune utilisent ce service pour un prix de 1.3046 le m³. Certaines ont déjà anticipé cette interruption et ont procédé d'elles-mêmes au basculement sur leur réseau existant d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et pour des raisons économiques, le SIEP a donc décidé d'arrêter la production d'eau industrielle à compter du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il est proposé de raccorder ces utilisateurs au réseau d'eau potable de la ville de ROCHE LA MOLIERE.

VEOLIA effectuera les branchements et les connexions nécessaires pour continuer d'assurer la fourniture d'eau pour les activités de ces abonnés sur la partie communale, la part située en partie privative restant à la charge de l'abonné.

L'ensemble des travaux de démantèlement des installations que représentent la déconstruction des réservoirs de BEAULIEU et de la CROIX DE MARLET ainsi que de la station de pompage du PERTUISET seront financés sur les crédits du SIEP.

Après discussion et après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal ;

- **D'APPROUVER** l'arrêt de la production d'eau à la date du 31 décembre 2015
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer tous les documents relatifs à cet arrêt de fourniture d'eau.

Les membres du conseil municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-148

Convention de déneigement avec le Chambon Feugerolles

Les communes de ROCHE LA MOLIERE et du CHAMBON FEUGEROLLES disposent en mitoyenneté de la voie dite « l'ancienne route du PUY ». Cette route longe les 2 communes sur environ 3.5 kilomètres et sert d'axe de délestage à de nombreux véhicules.

Afin d'en assurer le déneigement il a été décidé que les services de viabilité hivernale des 2 communes assurent le déneigement alternativement chaque année. Pour l'hiver 2015/2016, la commune du CHAMBON FEUGEROLLES assurera cette tâche en mettant les moyens humain, matériel et financier nécessaires au déneigement.

Cette convention sera valable pour une durée de 4 ans.

Après discussion et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal ;

- de bien vouloir approuver la convention de déneigement à intervenir avec la commune du CHAMBON FEUGEROLLES
- d'autoriser monsieur le maire à signer ce document et tout document s'y rapportant.

Les membres du conseil municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-149

Travaux d'éclairage passage piéton RD3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage passage piéton RD3.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage passage piéton RD3	1 878 €	95.0 %	1 784 €
TOTAL			1 784.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Éclairage passage piéton RD3" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Les membres du conseil municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-150

Complément à l'adhésion à la compétence optionnelle « Éclairage public - maintenance et travaux » du SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de compléter l'adhésion au SIEL.

Il rappelle que la commune, par délibération du 14 Décembre 2013 a adhéré pour 6 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2014 à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, et a choisi le Niveau 2 - maintenance simplifiée des installations d'éclairage public sur :

- les voies publiques
- les terrains de sports

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'option « sites et monuments » qui n'était pas inscrite à la précédente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la bonne marche de ce dossier.

Les membres du conseil municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-151

Travaux d'éclairage public Bld B. Pascal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage public Bld B. Pascal.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Génie Civil EP bd B. Pascal	12 094 €	95.0 %	11 489 €
EP Luminaire DYANA 111 W led + Mât Idyline	41 555 €	95.0 %	39 477 €
TOTAL			50 966.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage public bd B. Pascal" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Les membres du conseil municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-152

Renouvellement des BF (ballons fluos) rue des Oeillets et rue du Muguet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renouvellement des BF ballons fluos rue des Oeillets et rue du Muguet.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT % - PU participation		
	Travaux		commune
Renouvellement BF rue des Oeillets et rue de Muguet	20 430 €	95.0 %	19408 €
Renouvellement BF rue des Dalhias	3 332 €	95.0 %	3 165 €
TOTAL			22 573.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement des BF ballons fluos rue des Oeillets et rue du Muguet" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Les membres du conseil municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-12-153

Entretien des parcelles boisées par l'O.N.F

La commune de Roche la Molière a acquis progressivement depuis 1983 deux ensembles de parcelles : Les Appends et le Bois de la Garde. Elle souhaite aujourd'hui mettre ces parcelles en valeur dans un objectif d'accueil du public, de conservation de la biodiversité et de production de bois.

Le massif des Appends sera plus orienté vers la production bois et le massif du Bois de la Garde plus vers l'accueil du public.

Il est inclus dans la demande d'application du régime forestier les prés complétant les unités de gestion boisées des Appends et du Bois de la Garde.

Ce partenariat autorise la commune à recevoir de l'ONF :

- l'exercice d'un droit à la surveillance des limites,
- l'aide à la répression des infractions forestières,
- La confection d'un plan de gestion,
- l'aide à la marque et la vente des bois,
- La mise en place d'un programme de travaux annuels.

Cet accord perpétuel pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de son application.

Les parcelles concernées par ces travaux d'entretien sont les suivantes :

Massif	Commune de situation	Préfixe	Section	n° parcelle	lieu-dit	surface totale	Surface à faire relever du régime forestier
Les Appends	Roche la Molière		AB	78	Pré Rond	0,5554	0,5554
			AB	79	Pré Rond	1,7700	1,7700
			AB	81	Pré Rond	0,4510	0,4510
			AB	82	Pré Rond	0,1723	0,1723
			AB	83	Pré Rond	0,6990	0,6990
			AB	84	Pré Rond	0,4460	0,4460
			AB	85	Pré Rond	1,5060	1,5060
			AB	86	Pré Rond	2,0310	2,0310
			AB	88	Les Appends	0,1027	0,1027
			AB	90	Les Appends	1,7240	1,7240
			AB	91	Les Appends	0,8436	0,8436
			AB	97	Les Appends	0,9767	0,9767
			AB	100	Cote Chez Nous	0,3066	0,3066
			AB	101	Cote Chez Nous	0,1155	0,1155
			AB	102	Cote Chez Nous	0,4029	0,4029
			AB	103	Cote Chez Nous	1,7440	1,7440
			AB	104	Cote Chez Nous	0,4420	0,4420
	AB	105	Cote Chez Nous	1,6550	1,6550		
	Saint Etienne	292	B	435	Domaine de la Cereyne	0,4056	0,4056
Sous total						16,3493	16,3493

Bois de la Garde	Roche la Molière	AW	118	La Fayette	1,4220	1,4220		
		AW	119	La Fayette	0,7670	0,7670		
		AW	120	La Fayette	1,7440	1,7440		
		AW	126	La Fayette	1,5940	1,5940		
		AW	127	La Fayette	0,4260	0,4260		
		AW	133	Bois de la Garde	0,4702	0,4702		
		AW	134	Bois de la Garde	0,2721	0,2721		
		AW	135	Bois de la Garde	9,1780	9,1780		
		AW	136	Bois de la Garde	8,2314	8,2314		
		AW	137	Bois de la Garde	1,4814	1,4814		
		AW	140	Bois de la Garde	1,5130	1,5130		
		AW	141	Bois de la Garde	0,0058	0,0058		
		AW	212	Bois de la Garde	1,4990	1,4990		
		AX	22	La Briquetterie	0,3577	0,3577		
		AX	24	La Briquetterie	0,2736	0,2736		
		AX	27	La Briquetterie	0,0724	0,0724		
		AX	28	La Briquetterie	0,1405	0,1405		
		AX	29	La Briquetterie	0,7380	0,7380		
		AX	35	Terre de Montaron	0,1559	0,1559		
		AX	36	Terre de Montaron	0,2403	0,2403		
		AX	50	Terre de Montaron	0,4580	0,4580		
		AX	51	La Fenassière	0,9340	0,9340		
		AX	79	La Fenassière	0,0986	0,0986		
		AX	80	La Fenassière	0,1880	0,1880		
		AX	81	La Fenassière	0,5980	0,5943		
		AX	147	La Briquetterie	0,0993	0,0993		
		AX	196	La Briquetterie	3,9493	3,9493		
		AX	197	Terre de Montaron	3,6587	2,6739		
		AX	198	Terre de Montaron	0,4680	0,4020		
		AX	199	Terre de Montaron	0,9965	0,5390		
				Sous-total	42,0307	40,5187		
						TOTAL Général	58,3800	56,8680

L'entretien de ces parcelles sera consenti à l'O N F pour un montant de 2 euros par an et par hectare, soit un coût d'environ **114 euros** annuel.

Compte tenu que notre commune est classée comme commune de montagne, lors des coupes effectuées sur nos parcelles, il sera reversé à l'ONF un pourcentage de 10% versé

TTC, des recettes HT. Ces travaux seront réalisés au choix par les services de la commune, les employés de l'ONF ou par des entreprises.

Dès l'approbation de cette délibération, il sera remis à la commune un arrêté préfectoral permettant à l'ONF l'entretien des parcelles précitées.

Après discussion et après en avoir délibéré, il est demandé à notre assemblée :

- De bien vouloir approuver la convention à intervenir avec l'ONF
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette intervention
- D'autoriser les services à prélever la dépense sur les crédits ouverts au BP 2016.

Interventions :

Monsieur Brouilloux déclare que l'entretien de ces parcelles est une chose positive et qu'il convient de mettre ce travail en perspective avec ce qu'avait mis en place l'OME, qu'il convient de noter tout le travail de ce dernier. Il va falloir être vigilant quant au travail de l'ONF et ne pas hésiter à faire pression.

Madame Fay déclare qu'elle sera très vigilante envers l'ONF.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Information sur la prise en compte des foyers lumineux sur les espaces privés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 15 décembre 2013 le SIEL assure la maintenance et le bon fonctionnement du patrimoine communal.

En 2015, après un inventaire des foyers lumineux, il est apparu que certains espaces privés (lotissements et groupes d'habitations) étaient desservis et alimentés à partir d'armoires de commande d'éclairage public.

Les règles de gestion publique interdisent une telle pratique.

L'éclairage public est considéré comme un accessoire de voirie (CE, 22 avril 1966, Ville de Marseille ; CAA Bordeaux, 15 juin 1993, min. équipement et CU de Bordeaux ; code de la voirie routière, art. L. 171-2 et suiv. et L. 173-1). De ce fait, celui-ci fait entièrement partie du patrimoine du propriétaire de la voie qu'elle soit publique ou privée.

Dans le cas d'une voie privée, la collectivité a interdiction de dépenser des fonds publics pour des intérêts privés.

De plus, il est constaté régulièrement que ces installations d'éclairage privé ne sont pas toujours aux normes et en bon état mécanique ; ce qui peut engager la responsabilité de la commune et celle du chargé d'exploitation du réseau en cas d'incident ou d'accident.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il ne sera plus possible au SIEL d'assurer la consommation et l'entretien de ces divers éclairages installés sur des propriétés privées, et ceci comme l'ont confirmé les services de l'Etat, lors des diverses réunions en Préfecture, ainsi qu'un courrier de M Le Préfet de la Loire en date du 5 octobre 2009.

Ainsi, à compter du 1^{er} mars 2016, il y aura obligation de régulariser cette situation en déconnectant l'ensemble des sites ci-dessous.

Les différents lotissements et groupes d'habitations collectives concernés sont les suivants :

- Ensemble d'habitations rue Michel Rondet
- HLM « Cité Nouvelle », Rue Mermoz
- Lotissement Impasse Roger Frison Roche
- HLM Loire Habitat, Rue Victor Hugo
- ZI du Puits Charles, Saint-Etienne Métropole
- Copropriété Sofoloire, Rue François Mauriac
- Usine STAUB France boulevard Sagnat
- Lotissement rue Jean Monnet
- Copropriété, 58 et 56 Rue Victor Hugo
- Ensemble d'habitations Rue de l'Essartery
- Impasse La Pinatelle
- HLM rue Victor Hugo (OPH le Chambon)
- Association syndicale Lotissement les Bastides
- Lotissement du Hameau de la Forêt
- Lotissement du bois neyrette

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de cette information.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette information.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur Brouilloux rappelle le souhait d'émettre un vœu. Monsieur le maire l'autorise à le lire mais ne le mettra pas en délibératif.

Monsieur Brouilloux en fait la lecture :

« Gestion des déchets : quel avenir pour Roche-La-Molière ?

Lors des 4 derniers conseils municipaux, notre groupe a systématiquement abordé le sujet des déchets et les conséquences pour notre ville.

Le 10 juin, Monsieur le maire, président du SYDEMER, a défendu la candidature de notre commune en vue de l'installation d'une usine de valorisation des déchets, sans jamais avoir abordé la question en conseil municipal.

Le 1er Juillet, Monsieur le maire, n'a pas voulu assumer publiquement son choix lors de la séance du conseil municipal en confirmant que 3 sites étaient en course : Andrézieux, La Fouillouse et Roche la Molière.

Si nous comprenons l'intérêt de trouver des solutions pour palier l'enfouissement des déchets, nous ne voulons pas d'une usine de ce type sur notre territoire.

Avec cette usine, encore plus de camions sur nos routes pour accueillir les déchets de plus de 200 communes et toujours plus d'odeurs, de nuisances sonores, de pollution.

Enfin, le site rouchon d'enfouissement a une autorisation administrative pour fonctionner jusqu'en 2026, mais nous craignons qu'avec cette usine, cela perdure au-delà de cette date.

D'ailleurs, le 4 novembre dernier, en séance du conseil municipal, Monsieur le maire, a renforcé notre inquiétude en ne garantissant pas l'arrêt de l'enfouissement.

Nous estimons que les Rouchons ont assez subi les nuisances liées aux ordures. Il est urgent que cela cesse.

D'importantes décisions seront prises dans les prochains mois. Elles risquent d'engager notre commune sur une voie que ne souhaitent pas de nombreux rouchons. Ce sont des décisions fondamentales qui réclament une réponse exceptionnelle.

Nous réclamons l'organisation d'une consultation populaire dans les prochaines semaines et nous souhaitons poser la question suivante aux 33 élus de notre assemblée.

Etes-vous pour ou contre l'implantation d'une usine de valorisation des déchets sur notre commune et toutes les conséquences que cela entraînera ?».

Monsieur le Maire répond :

Roche la Molière est une ville où il fait bon vivre. Pour maintenir la qualité de vie et la qualité des services publics rendus à la population, nous sommes déterminés à réaliser des investissements utiles et nécessaires sans augmenter les impôts ni l'endettement.

Il y fait bon vivre parce que la diversité des usages de la ville y est importante.

Cette qualité de vie passe par la dynamique des activités :

- l'engagement associatif (plus de 100 associations)
- l'accompagnement des entreprises (celles qui s'implantent, s'agrandissent, etc..)
- l'aménagement urbain (utile et fonctionnel)

Il y fait bon vivre parce que la qualité des services publics est maintenue :

- La petite enfance avec l'accompagnement de NAP (30 activités gratuites), la crèche, la maison de la petite enfance et le centre de loisirs
- Du personnel technique de qualité pour assurer l'entretien et la rénovation de nos équipements sportifs, culturels et scolaires soit 48 bâtiments et pas moins de 170 KM de voirie.
- Et depuis quelques mois votre sécurité, avec pour commencer deux agents de Police municipale.

Il y fait bon vivre alors même que le contexte impose la vigilance et la souplesse :

La vigilance, car les finances publiques sont sous pression (dotation, dette) et que le maintien de la qualité de vie / des services publics nécessite des investissements utiles aujourd'hui pour demain, comme le parking « du Royal » au centre-ville qui sera très utile pour les parents des 400 élèves de l'école Cousteau et pour l'accès aux commerces du centre-ville.

La souplesse, car en s'appuyant sur les énergies des acteurs (associations / entreprises), nous pouvons trouver des solutions qui répondent aux besoins dans le respect des contraintes budgétaires. Comme par exemple, la création de la maison des associations dans l'ancien centre de tri postal et propriété de la commune (réhabilitation du patrimoine, arrêt de plusieurs locations) : animer et enrichir le patrimoine de la commune

Et pour que demain il y fasse bon vivre, des projets majeurs doivent être enfin mis en œuvre :

La gestion des déchets... responsabilité et efficacité

Responsabilité, car depuis 42 ans notre commune accueille l'enfouissement des déchets.

Responsabilité, car en 2011 l'équipe précédente (opposition d'aujourd'hui) a validé la prolongation jusqu'en 2026 du site de Borde Matin les mêmes qui viennent de créer une association contre les déchets à RLM !!!!

Responsabilité, car aucune alternative à ce monopole territorial n'a jamais été proposée

Efficacité, car depuis l'année dernière nous avons travaillé sur ce problème et avancé sur deux pistes :

- **la première piste** : inciter au développement du tri sélectif pour éviter l'enfouissement (concours écoemballage etc ...)

- **La deuxième piste** c'est de considérer le déchet comme une ressource d'énergie et de réfléchir à un système de valorisation pour créer de l'énergie pour toujours éviter l'enfouissement. Sur ce projet, 204 communes du département sont concernées et d'accord sur le principe de valorisation.

A ce jour rien n'est encore acté et vous serez évidemment les premiers à avoir les vraies informations (pas celles des polémistes de la politique politicienne ou des pseudo associations déguisées)

Ce sujet mérite du sérieux et de la retenue dans l'intérêt des Rouchons

Responsabilité : sans augmentation d'impôt ni augmentation de la dette

Efficacité : action durable, mutualisée, co-construite....

En conclusion, je salue l'engagement de l'équipe municipale et du personnel.

Je vous redis notre détermination à faire avancer les choses. L'année 2016 sera riche en événements.

Questions :

1/ - Nous avons appris récemment l'embauche d'une personne en charge de la communication. Depuis quand est-elle en poste ? Pour quelle durée ? Dans quel cadre réglementaire a-t-elle été recrutée ? Avec quelle rémunération ? Pour quelles missions exactement ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un recrutement. Il s'agit de l'achat d'une prestation à travers la coopérative « talents croisés » pour environ 1 500 €/mois.

2/ - Après l'entretien avec les représentants de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, nous souhaitons avoir un point sur l'avancement de vos travaux relatifs à la carte scolaire de notre commune.

Madame Fontaney explique que suite à la réunion avec l'Inspection Académique où était présent M. Chatel, elle a rencontré les directeurs d'école, et maintenant tient à donner la primeur de l'annonce aux parents d'élèves.

3/ - Nous souhaitons connaître les critères d'attribution des subventions aux associations de notre commune. Comment se passe l'étude des demandes ? Qui décide ?

Madame Fay explique que pour le moment les dossiers viennent d'être reçus et sont seulement enregistrés.

Il y aura des commissions d'attribution par secteur qui tiendront compte de différents paramètres : licenciés, adhérents rouchons...

4/ - Quelles sont les dernières avancées sur le dossier de la gestion des déchets depuis le dernier conseil municipal ?

Cf. déclaration de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 30.